



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Procès verbal Conseil Municipal du 26 Mars 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 26 Mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 21 Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de  
- Mme Elodie SAUVAGE qui a donné procuration à Mme Andrée DEZEQUE

Secrétaire de séance : Mme Cathy BECQUART

Le compte rendu de la séance du 30 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

#### I) Délibérations

##### 1) Vote du Compte Administratif 2023, du Compte de Gestion 2023 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Andrée DEZEQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain CHEVALIER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		302 986.41 €		113 556.37 €		416 542.78 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 013 246.19 €	1 189 639.48 €	147 141.67 €	117 959.49 €	1 160 378.86 €	1 307 598.97 €
Totaux	1 013 246.19 €	1 492 625.89 €	147 141.67 €	231 515.86 €	1 160 387.86 €	1 724 141.75 €
Résultat de clôture		479 379.70 €		84 374.19 €		563 753.89 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		84 374.19 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		243 525.79 €			
	Restes à réaliser RECETTES		115 725.10 €			
	Besoin total de financement		43 426.50 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

43 426,50 € au compte 1068 (recette d'investissement)

435 953,20 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023, le Compte de Gestion 2023 et l'affectation des résultats.

## 2) Instruction et police de la publicité

La loi Climat et Résilience a prévu dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP).

Toutefois les maires peuvent s'opposer au transfert de compétence avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Au vu de ces éléments, la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur le transfert de la compétence « police de la publicité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de transférer les pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

### 3) Liste des dépenses inscrites en fêtes et cérémonies

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il convient de modifier cette liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux :

- MANIFESTATIONS :
  - culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations
  - de fin d'année pour les enfants de la commune et du personnel territorial (jouets, spectacles, cinéma, friandises...)
- CEREMONIES :
  - Mariage, Noces d'Or, baptêmes républicains, cérémonies commémoratives, Fête Nationale, réception des nouveaux arrivants et jeunes citoyens
  - Cérémonie des vœux de nouvelle année du Maire et de la Municipalité à la population
  - Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : Ministre, Secrétaire d'Etat, Préfet, Sous-préfet, Présidents de Conseil Départemental et Régional, ...
  - Frais liés aux rencontres entre délégations des villes jumelles
  - Frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- D'UNE MANIERE GENERALE :
  - L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : décorations de Noël, illuminations de fin d'année, colis de fin d'année, prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, URSSAF, SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

## II) Informations et questions diverses

### 1) Préparation du Budget Primitif

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes à prévoir en 2024.

La liste des subventions versées en 2023 est étudiée, quelques changements seront à effectuer. Le vote de celles-ci aura lieu en même temps que le budget primitif 2024.

### 2) Le Point sur la rentrée au RPC

La rentrée s'est bien passée. Quelques points sont à revoir pour la restauration scolaire.

La réception définitive des travaux n'a pas encore eu lieu car il reste des finitions pour le bâtiment et les travaux pour le parking.

### Questions et informations diverses :

- Suite aux travaux d'assainissement Monsieur le Maire a demandé à Noréade de refaire le marquage au sol notamment les passages piétons car la circulation ayant repris normalement, cela devient urgent.

- Logement de la Poste : les élus envisagent de vendre le logement de la Poste actuellement occupé par un locataire. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de Maître Dumont.

#### - Mobilier de l'ancienne école :

La commune de Bourecq a sollicité la commune afin de récupérer une partie du mobilier de l'ancienne école. Le Conseil Municipal donne son accord

#### Bâtiments de l'ancienne école :

2 salles de classes seront réaménagées pour y transférer la médiathèque. Une étude va être effectuée par le CAEU (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Les autres bâtiments pourraient être vendus à une société pour être réhabilitée en résidence pour séniors ou à Flandre Opale Habitat afin d'y construire des logements.

Un CU avait été déposé par la commune. Celui-ci a été refusé, le motif étant la proximité d'une ferme classée, or Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de l'école est antérieure à la ferme.

Monsieur le Maire a sollicité la venue de Madame la Sous-Préfète afin de lui faire part des éléments du dossier.

- La CAPSO envisage, si les communes le souhaitent, d'effectuer une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les élus proposent que cette étude soit réalisée.

- Les travaux d'assainissement rue de Nielles n'étaient pas prévus, les habitants n'ont pas été prévenus.

#### Travaux à prévoir :

- la VMC de la Mairie est à changer

- Suite aux travaux et aux pluies de ces derniers mois, il est nécessaire de faire vider les puisards de la commune.

- Les barrières au niveau de la Poste doivent être repeintes.

La séance est levée à 21h45

La Secrétaire de séance,

C. BECQUART



Le Maire,



A. CHEVALIER